



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

---

## **DELIBERATION N° 164/2022/CACL**

DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022 À 09H00  
À LA SALLE DE DÉLIBÉRATION « DANIELLE BREVET » DE LA CACL

---

### **APPROBATION DE LA CONVENTION DE RECONDUCTION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SANTE MENTALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 49  
Nombre de Conseillers Présents : 27  
Nombre de Procuration : 10  
Date de convocation : 14 septembre 2022

Nombre de suffrages exprimés : 37  
Vote : 37  
Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

**L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-trois septembre à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Gilles ADELSON – Serge BAFAU – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Louis-Mike CALUMEY – Jean-Philippe CHAMBRIER – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Yahya DAOUDI – Corine DIMANCHE – Thierry ELIBOX – GRISET-KHAN Farah – Patrick LE-CANTE – Roland LOE-MIE – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Magali ROBO-CASSILDE – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR – Teed GASPART – Elaine JEAN -

**ÉTAIENT ABSENTS** : Liser CLIFFORD – Seedna DELAR – Eugène EPAILLY – Chester LEONCE – Mikaël MANCEE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Tineffa NAISSO – Marie-Laure PHINERA HORTH – Claude PLENET – Axel RINO – Michel DUBOUILLET -

**PROCURATIONS** : Monique AZER donne procuration à Eliodore TORVIC - Daniel CASTOR donne procuration à Anne-Michèle ROBINSON - Christian FAUBERT donne procuration à GRISET-KHAN Farah - Serge FELIX donne procuration à Thierry ELIBOX - Nestor GOVINDIN donne procuration à Ruth CEPRIKA-BIDIOU - Sandrine JACQUES donne procuration à Yahya DAOUDI - LY Phong donne procuration à Serge SMOCK – Hélène PAUL donne procuration à Sandra TROCHIMARA – Hélène SERVIUS donne procuration à Albanie CIPPE - Corinne SIGER donne procuration à Gilles ADELSON -

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Anne-Michèle ROBINSON

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

**Vu** la Délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

**Vu** la Stratégie de Cohésion Urbaine et Sociale et de la CACL adoptée en juillet 2015 ;

**Vu** la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, qui définit le rôle des CLSM dans la mise en place des Projets Territoriaux de Santé Mentale (PTSM) ;

**Vu** l'instruction DGS/SP4/CGET/2016/289 du 30 septembre 2016 relative à la consolidation et à la généralisation des conseils locaux de santé mentale en particulier dans le cadre des contrats de ville sur l'ensemble du territoire métropolitain et des collectivités d'outre mer ;

**Vu** la délibération N° 81/2018/CACL de l'assemblée Plénière de la CACL en date du 12 juillet 2018, relative à la convention constitutive du CISM ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Cohésion Sociale et politique de la ville du 8 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Finances/Fiscalité » du lundi 19 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis du Bureau de la CACL légalement convoqué le 21 septembre 2022 ;

**Vu** le **Rapport N° 164/2022/CACL** du Président portant sur l'approbation de la convention de reconduction du conseil intercommunal de santé mentale de la Communauté d'Agglomération du Centre littoral ;

**Considérant** la convention constitutive du Conseil Intercommunal de Santé Mentale 2018-2021 et sa feuille de route ayant donné lieu à une évaluation mettant en exergue les points de réussite et d'amélioration du dispositif ;

**Considérant** la convention constitutive du Conseil Intercommunal de Santé Mentale 2018-2021 et sa feuille de route ayant donné lieu à une évaluation mettant en exergue les points de réussite et d'amélioration du dispositif ;

**Considérant** l'actualisation de la feuille de route du Conseil Intercommunal de Santé Mentale validée lors du comité de pilotage de suivi et d'évaluation ainsi que son programme d'actions renouvelé ;

Axe stratégique 1 :  
**La mise en place des conditions  
d'un partenariat constructif**

**Objectif 1a :**  
Assurer une mission  
d'observation

**Objectif 1b :**  
Favoriser l'acculturation des  
acteurs et la sensibilisation  
de la population aux ques-  
tions de santé mentale

**Objectif 1c :**  
Etablir des partenariats  
d'actions par l'appui à diffé-  
rentes initiatives ou projets  
portés par certains acteurs  
et usagers

Axe stratégique 2 :  
**La prévention et l'amont des  
prises en charge**

**Objectifs 2a :** Proposer aux  
professionnels au contact des  
publics fragilisés des forma-  
tions au prisme de la santé  
mentale

**Objectif 2b :**  
Favoriser la prévention et la dé-  
tection précoce des troubles  
chez l'enfant

**Objectif 2c :**  
Accompagner les projets de  
soutien aux familles et à la pa-  
rentalité

**Objectif 2d :**  
Renforcer les possibilités  
d'orientation des usagers

Axe stratégique 3 :  
**Le renforcement des partenariats  
dans le cadre des prises en charge**

**Objectif 3a :**  
Prendre en charge de façon coor-  
donnée les situations complexes

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

De prendre acte du Rapport N° 164/2022/CACL portant sur l'approbation de la convention de reconduction du conseil intercommunal de santé mentale de la communauté d'agglomération du centre littoral.

### **ARTICLE 2**

D'approuver la feuille de route du conseil intercommunal de santé mentale telle que présentée.

### **ARTICLE 3**

D'approuver le projet de convention pluriannuelle entre l'Agence Régionale de Santé et la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral instituant le conseil intercommunal de santé mentale.

### **ARTICLE 4**

D'autoriser la participation de la Communauté d'Agglomération au cofinancement d'un poste de coordination du conseil intercommunal de santé mentale sur la durée de la convention, soit :

- 19 872 € pour l'exercice 2022/23
- 22 080 € pour l'exercice 2023/24
- 22 080 € pour l'exercice 2024/25

#### **ARTICLE 5**

D'autoriser la participation de la Communauté d'Agglomération au financement des actions prévues dans la feuille de route du CISM.

#### **ARTICLE 6**

D'autoriser le Président, à procéder à toutes les inscriptions budgétaires nécessaires.

#### **ARTICLE 7**

D'autoriser le Président, sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires dans le cadre de l'exécution de ce projet.

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.*

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,  
Le vendredi 23 septembre 2022,

**POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

**Serge SMOCK**